

**Délibération du Conseil d'Administration n° 02-24  
Séance du mercredi 28 février 2024**

Rendue exécutoire le

---

Le Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est tenu le mercredi 28 février 2024 à 15 heures en présentiel au 2 Boulevard de l'Oise à Cergy-Pontoise et par voie dématérialisée (lien Teams), sous la présidence de Mme Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**Présents :**

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Présidente
M. Xavier HAQUIN	Vice-Président
M. Rachid AKHRAZ	Administrateur
M. Patrick BAQUIN	Administrateur
M. Daniel BLANC	Administrateur (visio)
Mme Marlin BOTROS	Administratrice
M. Abdelkrim BOURAKBA	Administrateur (visio)
Mme Valérie DE FARIA	Administratrice
M. Malik DJABALI	Administrateur
Mme Odile DROUILLY	Administratrice
Mme Sabrina ECARD	Administratrice (visio)
M. Raoul JOURNO	Administrateur (visio)
M. Pierre LE BEL	Administrateur
M. Georges MOTHON	Administrateur (visio)
Mme Dominique NEVEU	Administratrice
M. Jérôme PACCINI	Administrateur
Mme Tatiana PRIEZ	Administratrice
M. Alexandre PUEYO	Administrateur
Mme Agnès RAFAITIN	Administratrice
M. Harry ROCK	Administrateur (visio)
M. Emmanuel VIEGAS	Administrateur
Mme Sandra YAKOWENKO	Administratrice (visio)
M. Ramzi ZINAOU	Administrateur

**23 présents**

**Absents :**

Mme Nadia METREF	Administratrice
------------------	-----------------

**1 absente**

**Direction/Service** : Direction générale

**Objet** : Délégation de compétences du Conseil d'Administration au Bureau et à la Directrice générale

Vu l'article R 421- 16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration relatif à l'objet susvisé.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de déléguer au Bureau :
  - Les décisions relatives aux programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction, et de réhabilitation dans la limite de 10 M€ par projet ;
  - Les décisions relatives aux actes de disposition dans la limite de 10 M€ par acte.
  
- **DECIDE** de déléguer à la Directrice générale :
  - L'autorisation de souscription des emprunts pour les engagements de construction ou de réhabilitation inférieurs à 10 millions d'euros et délégués au Bureau et la réalisation des opérations utiles à leur gestion ;
  - L'autorisation de recourir aux crédits de trésorerie ;
  - L'autorisation de réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'Office ;
  - L'autorisation d'émettre des titres participatifs ;
  - Les décisions d'intenter au nom de l'Office les actions en justice ou de le défendre.

**Approuvé à la majorité**

**1 vote contre : M. Daniel BLANC**

**Pour Extrait Certifié Conforme**

**La Présidente**



**Marie-Christine CAVECCHI**